Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 085-258502962-20260623-D093_COS230626-DE

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

D093-COS230626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents JEAN-CLAUDE BIRON, JEAN-CLAUDE FLEURY, CATHERINE ROUX, JEAN-FRANCOIS BIRON, OLIVIER COSTE, JEAN-CHRISTOPHE PORCHER, PHILIPPE BRIAUD, MURIELLE GUILBAUD, GUY PLISSONNEAU, FRANCOIS CAUMEAU, ALEXANDRA GABORIAU, PATRICE GABORIT, CLAIRE MAURIAT, MICHEL PAILLUSSON, MICHEL COUMAILLEAU, PATRICE BERNARD, JEAN-EUDES CASSES, ROMAIN LEYMONERIE, LOIC CHUSSEAU, JEAN FERRAND, SONIA GINDREAU, PATRICK VILLALON, NICOLAS BOISSEAU, PIERRE DILLANGE, ANTOINE METAIS, CHRISTOPHE MOREAU, STEPHANE BOUILLAUD, DOMINIQUE GATINEAU, CHANTAL RAGOT, PASCAL COUSIN, LIONEL GAZEAU, NICOLAS JAUNET, ALAIN PERAUDEAU, ALAIN SCHMUTZ, YANNICK SOULARD, GILBERT LEROUX, JEAN-PIERRE RATOUIT, ANTHONY BONNET, CLAUDE DURAND, DAMIEN GRASSET, LANDRY RONDEAU, PIERRICK THOMAS

Excusés ayant donnés pouvoirs : DIDIER GENTIL a donné pouvoir à JEAN-FRANCOIS BIRON, ETIENNE FORT a donné pouvoir à PATRICE GABORIT, CHRISTOPHE HOGARD a donné pouvoir à DAMIEN GRASSET

Excusés représentés : YOANN GUILLONNEAU représenté par JACQUES RIGALLEAU, ERIC BARBOT représenté par MICHEL MULLER, FRANCK GRAVELEAU représenté par CHRISTIAN MERLET

Excusés : PATRICE AUBERNON, STEPHANE NICOLEAU, VINCENT JOLLY, ANTOINE JOSSO, BENEDICT ROLLAND, BERNARD BESSONNET, CLAUDE VILLAIN, GUY AIRIAU, NINON GREAU, NICOLAS HELARY, ALBERT BOUARD, DONATIEN CHEREAU, LOIC PERON, YVON PRAUD, PASCAL PAQUEREAU, ARNAUD PRAILE, ANNE BOISTEAU-PAYEN

Date de convocation : 15 juin 2026
Membres en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 48

Adoption du règlement intérieur de Trivalis

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1 et L.2121-8,

Considérant que le comité syndical doit adopter son règlement intérieur dans les six (6) mois suivant son installation,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin d'adopter le règlement intérieur de Trivalis tel que joint en annexe de la présente décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide d'adopter le règlement intérieur de Trivalis tel que joint en annexe de la présente décision.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président

Damien Grasset
Président de Trivalis
26 juin 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
26 juin 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).